

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202118-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 18
PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LES
COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET GRIMAUD

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame PERRIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code de l'Education, notamment l'article L. 212-8,

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202118-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~CONSIDERANT~~ que chaque année, les établissements scolaires de la commune accueillent par dérogation à la carte scolaire des enfants de la commune de Grimaud et qu'inversement des jeunes roquebrunois peuvent être scolarisés à Grimaud sur demande dérogatoire,

CONSIDERANT que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité, cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

A ce titre, les communes de Roquebrune-sur-Argens et de Grimaud sont amenées à signer un protocole d'accord précisant les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement par élève est fixé pour une année scolaire à 800 €

Ce protocole d'accord, joint en annexe de la présente délibération, sera conclu pour l'année scolaire 2021/2022, avec possibilité de reconduction annuelle tacite jusqu'à cinq années consécutives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de Grimaud, joint en annexe de la présente délibération, définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022 avec possibilité de reconduction annuelle tacite jusqu'à cinq années consécutives.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.